



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral complémentaire imposant à la  
SOCIÉTÉ SCOWARTON la mise en place de réseaux de  
surveillance des eaux souterraines à l'extérieur du site**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles R512-31 et R512-39-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1989 autorisant la société SCOWARTON à exploiter, 2 route de Quesnoy – 59560 WARNETON , une activité d'enduction de matières plastiques et synthétiques sur supports textiles de fibres naturelles ou synthétiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1998 imposant à la société SCOWARTON des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement de WARNETON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 imposant à la société SCOWARTON des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement de WARNETON (surveillance piézométrique) ;

Vu le diagnostic de pollution GEOSAN référencée GFMC09.9832 du 26 février 2010 diagnostiquant la pollution du site (sol et eaux) et une migration de cette pollution à l'extérieur du site ;

Vu le plan de gestion GEOSAN référencée GFMC09.9832 du 13 décembre 2011 spécifiant également que la contamination en solvants chlorés au sein des eaux souterraines migre vers l'extérieur du site ;

Considérant que la société SCOWARTON a exploité des installations classées soumises à autorisation sur la commune de WARNETON ;

Considérant que les eaux souterraines au droit de ces installations classées présentent une pollution par des composés organiques halogénés volatils et des hydrocarbures et que cette pollution migre vers l'extérieur du site ;

.../...

Considérant qu'il est donc nécessaire de surveiller les eaux souterraines à l'extérieur du site et ainsi de modifier l'arrêté préfectoral complémentaire du 10/08/2011 relatif à la surveillance piézométrique ;

Vu le rapport du 3 mai 2012 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 juin 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

La société SCOWARTON, dont le siège est 2, route de Quesnoy à WARNETON (59560) et ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la cessation d'activité de son site situé à la même adresse.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent au site ci-dessus, ainsi qu'aux terrains extérieurs à l'emprise du site qui seraient affectés par la pollution en provenance du site.

### **Article 2 :**

Au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2011 susvisé, les mots :

« L'exploitant met en place des réseaux de surveillance de la qualité des eaux souterraines. »

sont remplacés par les mots :

« L'exploitant met en place des réseaux de surveillance de la qualité des eaux souterraines à l'intérieur et à l'extérieur du site. »

### **Article 3 – délais**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2011 sont complétés par les suivantes spécifiques à la mise en place du réseau de surveillance à l'extérieur du site :

- Remise du rapport de l'hydrogéologue expert : 1 mois après notification du présent arrêté ,
- Fin des travaux de constitutions des réseaux piézométriques : au plus tard 6 semaines à compter de l'approbation de l'inspection des installations classées suite à la remise du rapport de l'hydrogéologue expert.
- Première analyse : 4 mois après notification du présent arrêté.

### **Article 4 - Frais**

Tous les frais occasionnés par les travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

.../...

### **Article 5 - Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

### **Article 7 : Décision et notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée aux :

- maire de WARNETON ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

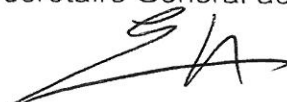
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WARNETON et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de WARNETON pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 22 OCT 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



